

BARREAU DE TOULOUSE

ÉLOGE

DE

M^e ADRIEN DE LAPORTALIÈRE

DISCOURS PRONONCÉ LE 1^{er} DÉCEMBRE 1920
À LA RENTRÉE SOLENNELLE DE LA
CONFÉRENCE DU STAGE DES AVOCATS

PAR

JEAN BUFFELAN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL
LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE
MÉDAILLE D'OR - PRIX
ALEXANDRE FOURTANIER

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MONSIEUR LE BATONNIER (1),
MES CHERS CONFRÈRES,

Une pensée fidèle s'attache, dans cette maison, à la mémoire de nos anciens dont l'éclat a apporté au Barreau de Toulouse un lourd tribut d'honneur.

Me de Laportalière appartenait à la belle lignée de ces hommes qui, par l'élevation de leurs sentiments, par la dignité de leur vie, offrent de grands exemples et rendent vaines les paroles pour prononcer leur éloge.

Ici, je touche à de récents souvenirs.

Dans ce Palais, son image se réveille : une taille droite et mince; l'assurance de la démarche qu'atténue une douce nonchalance; un visage au profil légèrement

infléchi qu'encadre une barbe maintenue courte; sous le large front, des yeux bleus très clairs et, sous la longue moustache, un sourire cordial apportant à l'austérité de l'expression la marque d'une grande bienveillance.

Ainsi se plaît-on à évoquer la belle figure de M^e de Laportalière sous ces traits marqués à la fois par une profonde bonté et une fermeté inébranlable, semblant détachés du portrait d'un parlementaire d'autrefois.

Adrien-Marie-Etienne Taillefer de Laportalière naquit le 20 mars 1849, à Albi, où il grandit dans cette vision du passé qu'imposent la silhouette rose et la majesté séculaire de sa cathédrale.

Sa famille, d'anciens gentilhommes, était tenue en grande estime et réputation dans ce pays de Rouergue, qui fut son berceau et dont les qualités de la race sont inséparables de celles de son sol généreux.

Ses maîtres du collège Sainte-Marie donnèrent à Adrien de Laportalière une

solide culture classique et, à l'École de Droit, vers laquelle les exemples et les conseils de son père l'attiraient, il allait brillamment couronner ses études.

Mais, tout en se préparant à la carrière du Barreau, le culte des lettres, qu'il jugeait inséparable de sa formation juridique, en faisait un élève assidu des cours de la Faculté voisine où Ferdinand Delavigne et Gustave d'Hugues rassemblaient un auditoire curieux des belles choses de l'esprit.

L'Empire était alors à son déclin. Depuis dix-huit ans, la France avait un maître dont l'autorité, exaspérant les esprits libéraux, comprimait la pensée de tout un peuple. L'atmosphère était lourde des événements tragiques qui se préparaient. Des brochures clandestines circulaient sous le manteau. La presse revenait à la vie et, à Toulouse, la *Gazette du Languedoc* groupait des noms qui sont encore dans toutes les mémoires : Fernand de Rességuier, Octave Depeyre, Auguste Albert, d'autres

encore, « tous pénétrés de traditionalisme, tous épris de liberté, tous enthousiastes de grandeur française et, par surcroît, tous gens d'esprit, de labeur et de savoir » (2).

Adrien de Laportalère était des leurs, car ses relations de famille et ses tendances personnelles l'y attiraient.

Cependant, le 19 janvier 1870, la première chambre de la Cour recevait son serment d'avocat.

Une date sonne alors comme un glas dans l'histoire : juillet 1870 ! C'est la guerre. Me de Laportalère, fidèle à la tradition de son sang, quitte la robe pour prendre le dolman d'officier de mobiles. Il participe vaillamment au siège de Paris, donnant par son abnégation un grand exemple à ses hommes dont il gagne l'affection par les marques d'une sollicitude attentive.

La guerre s'achève enfin. Le lieutenant de Laportalère rentre au foyer, meurtri par les malheurs de son pays, mais confiant dans l'avenir, car le spectacle de nos revers le fait songer à cette revanche qu'un

demi-siècle plus tard il rachètera au prix d'un si grand deuil.

Désormais, M^e de Laportalière va consacrer au Palais le meilleur de son esprit et son inlassable activité.

En 1872, lauréat de la Conférence, il prononce, dans la séance solennelle de rentrée, un discours sur « Le Code civil français dans ses relations avec l'économie politique », où son jeune talent s'affirme par une étude remarquable de la législation civile en présence des nécessités qu'imposent les réalités nouvelles. Dans une langue claire et sobre, il laisse entrevoir une hardiesse de pensée et un sens critique dont l'originalité s'adapte à la plus saine raison.

Messieurs, les premières années de Barreau de chacun de nos maîtres sont souvent celles qui peuvent le mieux nous instruire et qu'il faut, peut-être, méditer avec le plus de soin. Le monde ne demande point quel a été le berceau de leur célébrité. Nous, nous devons tenir à le savoir,

parce qu'il y a là une leçon où nous apprenons qu'il est impossible de conquérir l'estime et la confiance et d'arriver à une haute position autrement que par la persévérance, le courage, le labeur de chaque jour.

Avant d'aborder les véritables luttes de la barre, en y cherchant un éclat prématuré, il vaut mieux bien tremper ses armes. Ainsi, ceux de nos anciens qui semblent, pour des yeux superficiels, ne rien devoir qu'à l'inspiration, se sont formés et ont mûri les plus rares qualités dans la méditation et le travail.

M^e de Laportalère, suivant l'exemple de grands aînés, s'éleva progressivement au premier rang, sans bruit et sans ostentation, par ses qualités saillantes, l'ordre, la méthode, l'enchaînement rigoureux des preuves, la force de la dialectique, l'enchaînement de la conviction. Grâce à la précision et à la clarté de ses plaidoiries, grâce à la sincérité de ses arguments, les juges l'écoutaient avec une entière confiance. Une autorité naturelle émanait de

la gravité de son maintien, de la probité de son existence, de la distinction de sa parole, si bien que la réputation qu'il n'avait pas voulu prendre de force allait irrésistiblement vers lui.

Lorsque, vingt-cinq ans plus tard, dans un de ses discours de bâtonnat, M^e de Laportalière apportait à ses jeunes confrères les réflexions que lui suggérait le fruit de son expérience, il s'exprimait en ces termes : « Nous bénéficions de l'héritage d'honneur que nous ont transmis nos devanciers; efforçons-nous d'en augmenter la richesse par nos apports particuliers. Que vos loisirs professionnels ne soient pas de l'oisiveté; ne les maudissez pas, mais employez-les à amasser les matériaux de votre instruction générale ⁽³⁾. »

Quelques années plus tard, retraçant devant l'Académie des Jeux Floraux la vie de M^e Albert, ne disait-il pas, en songeant à ses débuts : « En plus du talent qui marque de son étoile l'élu de demain, il faut au jeune avocat l'énergie que ne rebute pas la dure besogne des

commencements et la patience d'attendre, dans un constant effort, le coup de vent favorable qui le poussera hors des passes dangereuses (4). »

Ce fut cette même parole, toujours raisonnable et lumineuse qui, durant sa longue carrière, sut peser et juger dans le prétoire les passions et les sentiments avec les notions du devoir et les règles du droit. Avec plus de sobriété que d'élan, plus de force que d'enthousiasme, plus de dessin que de couleur, il s'attachait plutôt à convaincre qu'à émouvoir, s'inspirant de ce mot de Pascal que « la véritable éloquence se moque de l'éloquence ». Il attaquait de front, ne cherchant pas une voie détournée et il se défendait avec une inébranlable fermeté, dans cette langue claire et souple dont il se servait avec ce suprême bon sens que Bossuet appelait « le maître du genre humain ».

Par sa haute intelligence, dont l'étude ne cessait d'agrandir le domaine, M^e de Laportalière prêtait aux causes les plus diverses l'appui de sa parole; mais sa

connaissance approfondie du droit l'attirait particulièrement vers les procès qui se rattachent à la législation civile; loin d'être au nombre de ceux qui, par inclination ou par nécessité, se prescrivent des limites et suivent une route déterminée, sa profonde érudition, qui faisait de lui le portrait accompli de l'honnête homme au sens du grand siècle, l'opposait à ces spécialistes étroits et bornés, dont la formation et la culture étriquée sont à la mesure de leur talent ⁽⁵⁾.

Les chambres civiles de la Cour connurent pendant quarante ans ses plaidoiries où, travailleur infatigable, il apportait un soin minutieux. Sa phrase avait gardé de la formation première de sa jeunesse le style d'une époque, mais la souplesse de son esprit apportait aux théories nouvelles l'appui de sa logique et de sa clarté. Avocat de l'ancienne Société d'électricité du Bazaule, il plaida souvent dans ce domaine, alors peu connu, que le droit a hérité des progrès de la science ⁽⁶⁾. Il eut aussi fréquemment à soutenir les inté-

rêts de la presse toulousaine à laquelle l'attachaient ses tendances et ses aspirations (?). Dans ces débats, il dominait les faits et laissait parler la sagesse.

La personnalité de M^e de Laportalière devait l'élever rapidement à l'honneur suprême de notre Ordre. Il fut élu bâtonnier, en 1893, à l'âge de quarante-quatre ans, et, l'année suivante, ses confrères lui conservèrent ce titre par un précieux témoignage d'estime.

Mais, comme on ne saurait mieux réunir qu'au Barreau les conditions d'une vie active qu'impose la pratique du droit avec le goût et le culte des lettres, l'Académie des Jeux Floraux, fidèle à une longue tradition, réserva l'un de ses quarante fauteuils à M. de Laportalière. Ce fut le 20 décembre 1893 que Clémence Isaure accueillait chez elle celui qui, par sa mère, M^{lle} Malvin de Montazet, se rattachait à un archevêque de Lyon qui fut membre de l'Académie française au xviii^e siècle.

Au remerciement du nouveau mainteneur, M. de Lahondès répondait en ces

termes : « L'Académie se plaira à trouver en vous le lettré de goût délicat et sûr dont les appréciations et le jugement l'aideront à suivre la voie droite de la tradition, sans timidités vaines, sans témérités impuissantes (8). »

Ces espérances furent réalisées et l'œuvre académique de M. de Laportalère demeure parmi les meilleures. Dans son éloge d'Auguste Albert (9), qui fut l'un des nôtres, il s'inspira éloquemment des leçons de son maître et, prononçant ensuite l'éloge de Barthélemy de Peyralade, dont le nom figura sur notre tableau, il disait : « L'avenir du jeune avocat dans un grand Barreau est brumeux comme le ciel d'Islande. Cette princesse lointaine qui se nomme la célébrité l'élèvera-t-elle au rang de cette aristocratie privilégiée qui choisit clients et dossiers? Restera-t-il au moins à mi-chemin de la vogue et de la fortune, mais dans le poste honorable que la sagesse des nations dit être de tous le plus à souhaiter? » Puis, jetant sur ceux qu'il avait connu un regard, il ter-

mine sur ces mots d'une indulgente mélancolie : « Nous admirons les vaillants dont la volonté tenace est un gage d'espérance; mais comment blâmer les découragés avant l'heure, qui abandonnent la voie des grands navires et préfèrent aborder un rivage plus prochain et plus sûr ⁽¹⁰⁾. »

Ces paroles peuvent se méditer et devenir parfois une consolation.

Cependant, l'activité de M^e de Laportalière trouvait à l'étude du droit un délassement égal à la culture des lettres. L'Académie de Législation lui ouvrit ses portes le 2 juillet 1890 et, dix ans plus tard, il était élevé à sa présidence.

Il participa à ses travaux avec la plus grande autorité, intervenant dans les discussions pour donner son opinion personnelle, « toujours celle du bon sens, de la raison, de la science juridique la plus sûre » ⁽¹¹⁾. Ainsi, résumait-il son sentiment dans l'un de ses nombreux rapports : « L'homme se fatigue de tout hormis d'apprendre, et je ne connais rien de plus

agréable d'apprendre, comme nous le faisons ici, en écoutant quelqu'un qui parle de ce qu'il sait bien et qui en parle bien (12). »

Quoique absorbé par le rôle considérable qu'il avait au Palais, M^e de Laportalière se plaisait à apporter dans ces réunions l'autorité de ses conseils et le charme de son esprit.

Cependant, à tant de qualités éminentes, il joignait des dons plus élevés de l'âme.

Or, il y a en tout homme une vertu primordiale qui peut faire son bonheur et celui des autres s'il la cultive : cette vertu c'est la bonté.

Ainsi, M^e de Laportalière donnait-il son affection avec un désintéressement et une générosité qui s'employait à rendre ces services dont il n'attendait d'autre reconnaissance que l'intime satisfaction de faire le bien.

Quoique s'étant toujours tenu éloigné des luttes politiques, il croyait à la liberté,

car il voyait en elle une aspiration de l'humanité vers une justice sociale plus exacte (13). Mais il avait foi dans la tradition et respectait le passé, pensant que frapper le passé, qui est le seul héritage des peuples, c'est frapper la patrie.

Une occasion de se dévouer à la cause de ses idées se présenta pourtant à lui. Il ne s'y refusa pas et, pendant vingt-cinq ans, se consacra sans répit aux destinées municipales d'une commune des environs de Toulouse. C'était dans sa propriété de Pibrac, où s'écoulaient ses vacances, qu'il devenait le précieux conseiller de ceux qui avaient mis en lui leur confiance.

Mais son attachement au Barreau, la chaleur de ses convictions, en même temps que la fierté de son indépendance, ne lui permirent pas de s'engager davantage dans la vie publique (14). Il voulut mettre le but unique de sa vie dans une constante fidélité aux travaux du Palais, et, à ce titre, il a droit à une plus large part de notre affection.

Rendant inséparable l'idée éternelle de justice d'une profonde conviction religieuse (15), il visitait les pauvres de Saint-Vincent-de-Paul et faisait un véritable abandon de lui-même à ses œuvres.

C'est vraiment chose édifiante de joindre à un grand talent une grande modestie. Me de Laportalière évita toujours de paraître, et cette élégance du mérite l'inclina à ne jamais accepter les honneurs qui le sollicitaient.

Vivant loin des passions qui s'agitaient autour de lui, il avait abrité son foyer à l'ombre du clocher de la Dalbade, dans ce vieux Toulouse riche des souvenirs d'un autre temps.

Il vivait là dans le calme et le bonheur, car, de même que le soleil d'automne sème l'or sur la pourpre des bois, l'estime et la considération d'une grande cité s'attachaient à son nom.

Ses enfants réalisaient les espoirs qu'il avait fondés sur eux : l'une de ses filles avait épousé un avocat distingué en qui il trouvait un précieux collaborateur pour

le seconder dans sa tâche, et il avait la joie de regarder l'avenir avec confiance sachant que son rôle au Palais aurait un continuateur.

La vie lui souriait.

Mais rien ne coûte plus cher que le bonheur !

A l'est, les nuages s'amoncellent et la guerre éclate.

Les jeunes générations se lancent dans l'horrible tourmente, animées d'un admirable patriotisme et d'une ardeur magnifique pour remplir tout leur devoir, car « chez les enfants de la Gaule, les hommes sont braves et les femmes sont vaillantes ».

S'il souffre dans ses plus profondes affections, M^e de Laportalère voit avec fierté son fils René, qui venait à peine de quitter le shako de Saint-Cyr, d'abord officier de dragons, puis capitaine de chasseurs à pied, se battre dans les tranchées ; tandis que sa fille aînée devient infirmière de la Croix-Rouge, apportant au chevet

des blessés le dévouement et la consolation.

Mais il est des injustices du sort que rien ne saurait effacer.

Le 11 octobre 1917, l'infirmière succombe à la contagion de l'hôpital; le 20 octobre 1917, le capitaine est tué par un obus au Chemin des Dames.

Le silence se fit dans la maison, silence du tombeau.

Cette effroyable épreuve traça une profonde brèche au cœur de M^e de Laportalière. Certes, il y a des blessures presque mortelles qui se ferment peu à peu; mais celles-là saignent toujours.

Désormais sa vie était brisée; mais, de même que la douleur se couvre de voiles, il n'aimait à parler de ses chagrins qu'à lui-même.

Dominant l'infortune, il ne négligeait pourtant aucune de ses obligations. Seul, dans son accueil, le sourire était voilé d'une mélancolie poignante.

Et cependant une goutte d'amertume

devait tomber encore dans son immense douleur !

On dit que les Athéniens se lassèrent d'entendre appeler Aristide le Juste.

Cette inconstance est de tous les temps et de tous les lieux, car la pureté de vie publique, la rigidité des principes, l'honnêteté tout court sont rarement le prix d'une longue faveur populaire.

Ainsi l'ostracisme — il n'est point d'autre mot — venait terminer ses années de magistrature municipale.

De même qu'il n'avait pas ambitionné les honneurs, il les quitta sans regrets, avec une simplicité toute romaine, et aspira alors au silence.

Le 19 janvier 1920 était le cinquantième anniversaire de l'inscription d'Adrien de Laportalière au tableau de notre Ordre. On voulut célébrer ses noces d'or. Il pria ses confrères de n'en rien faire.

Cependant le Conseil de l'Ordre, ne croyant pas pouvoir rejeter ce désir, prit la délibération suivante :

« M. de Laportalière a demandé qu'au-

cun hommage public ne lui soit rendu. Le Conseil s'incline devant les raisons qui ont motivé son refus et tient à lui exprimer les sentiments de respectueuse sympathie professés à son égard par l'unanimité du Barreau. Il regrette qu'une vie professionnelle si bien faite pour servir de modèle à tous ceux qui ont à cœur la garde des plus nobles traditions de l'Ordre ne puisse être publiquement célébrée. Mais il est aussi persuadé que l'éclat en est tel que la mémoire en sera fidèlement gardée par tous ceux qui en auront été les témoins (16). »

D'unanimes applaudissements accueillirent cette lecture dans laquelle le Conseil lui témoignait la haute estime et l'affection de tous ses confrères.

Notre éloge ne peut rien ajouter à ces paroles sans craindre de toucher à la délicatesse des sentiments qu'elles expriment.

Quelques mois plus tard, une chute qu'il fit sur le verglas durant l'hiver 1920

compromit gravement la santé de M^e de Laportalière.

Il vit venir la mort avec la résignation que donne une foi sincère et s'éteignit doucement le 2 février 1921 (17).

MESSIEURS,

Loin de la pensée désabusée d'Anatole France disant que « l'avenir, étranger à nos querelles, nous réunira dans l'oubli, répandant sur nous tous l'égalité paisible du silence », la pieuse tradition à laquelle je sacrifie aujourd'hui est le gage de la fidélité à la mémoire des nôtres.

MES CHERS CONFRÈRES,

C'est méditer sur nos devoirs que méditer leurs exemples et leur éloge ne fait qu'acquitter envers eux la dette de notre reconnaissance.

Nos Anciens ont voulu que la vie de M^e de Laportalière vous fût offerte en exemple. Puisse cette consécration su-

prême être pour son Ombre, si les regrets et les sympathies montent jusqu'à la dernière demeure, le modeste témoignage de cette éternité terrestre que l'on appelle le Culte du Souvenir.

15 novembre 1929.

NOTES

(1) M. le bâtonnier Timbal présidait la séance solennelle de rentrée, entouré des membres du Conseil de l'Ordre. Aux premiers rangs de l'auditoire avaient pris place M. le Premier Président Loup, M. le Procureur général Gaches, MM. les Présidents de Chambre Crayol et Joutou, M. le Président du Tribunal Costes, M. le Doyen César-Bru et M. le Professeur Magnol.

(2) Gabriel Depeyre, *Eloge de M. A. de Laportalière*, prononcé en séance publique, le 19 mars 1922, à l'Académie des Jeux Floraux, p. 6.

(3) *M^e de Laportalière, bâtonnier de l'Ordre*, discours prononcé le 9 décembre 1894, à la rentrée solennelle de la Conférence des avocats stagiaires, p. 5.

(4) M. de Laportalière, *Eloge de M. Albert*, lu en séance publique, le 14 janvier 1906, à l'Académie des Jeux Floraux, p. 7.

(5) Dans le rapport que présenta M. de Laportalière à l'Académie de Législation, en 1900, tâche que la tradition confie à son Président, il s'exprimait en ces termes :

« *Le droit, objet spécial de nos travaux, n'est-il pas encore, au point de vue social, la plus utile et la plus actuelle des études?* »

« En un temps où les lois se multiplient et se transforment sans cesse pour régler à outrance les rapports des citoyens et augmenter les pouvoirs de l'Etat, où l'initiative parlementaire et ministérielle n'est pas corrigée par l'autorité d'un Conseil d'Etat, il est nécessaire d'affirmer hautement que la loi ne doit pas être une conception quelconque de la fantaisie, mais une œuvre de justice.

« Il n'est pas inutile de rappeler, à notre époque où le législateur n'est pas toujours celui qui est le mieux préparé à cette belle fonction, que la loi doit être l'expression d'une large équité et non une arme de combat, un instrument d'oppression aux mains d'une classe ou au service des passions.

« Tout ce qui marche et va de l'avant ne peut se passer d'un guide ou d'une étoile.

« Il n'est pas de progrès pour un peuple civilisé s'il ne s'oriente pas vers les principes d'éternelle justice; il n'est pas de législation durable et respectée si, au lieu de s'inspirer du caprice et de l'arbitraire, elle ne reflète pas, autant qu'il est possible, la pureté du Droit.

« C'est lorsque la loi n'a pas été fondée sur la seule base qui lui convienne, la Justice, que les orateurs l'attaquent hors et dans le prétoire, que le peuple la brave et que les juges eux mêmes, ses gardiens, par une humaine tendance, sont entraînés à se placer en dehors d'elle. »

(6) M^e de Laportalère succéda à M^e Massol comme conseil de la grande *Société Toulousaine du Bazaclé*. Signalons un procès très important, mettant en présence les noms les plus célèbres des Barreaux de Paris et de Toulouse, qui fut plaidé par M^e de Laportalère à la suite de l'incendie de la Faculté de Médecine.

(7) Il fut pendant fort longtemps l'avocat de *l'Express du Midi*, pour lequel il prit fréquemment la parole,

notamment dans le Gers à la suite des campagnes politiques de M. de Cassagnac.

(8) M. de Lahondès, *Eloge de M. Gardelle*, prononcé en séance publique, le 20 décembre 1896, à l'Académie des Jeux Floraux.

V. également le *Remerciement de M. de Laportalière*, nommé mainteneur, prononcé à la même date.

(9) *Op. cit.* V, note 4.

(10) M. de Laportalière, *Eloge de M. de Peyralade*, prononcé en séance publique, le 28 février 1909, à l'Académie des Jeux Floraux, p. 8.

(11) M. Jean Signorel, président de l'Académie de Législation, discours prononcé en séance publique, le 3 juillet 1921.

(12) M. de Laportalière, discours de la Présidence de l'Académie de Législation, *op. cit.* V, note 5.

(13) Dans son discours de remerciement à l'Académie des Jeux Floraux, M. de Laportalière s'exprimait en ces termes :

« Je vous apporte quelques réflexions que m'inspirent les tendances particulières de notre époque. Je les ai écrites sans arrière pensée pessimiste, car je crois au génie littéraire de la France à travers les multiples évolutions de sa destinée.....

« La société française, dans sa marche agitée vers un avenir qui déconcerte les plus optimistes, semble obéir aujourd'hui à une impulsion mystérieuse qui tient du vertige.

« Cependant, la loi du progrès indéfini a pour caractère constant dans le passé de procéder par transformations successives. Les conquêtes durables de l'humanité ne sont pas faites par la violence, mais par l'ascendant des mœurs

publiques. Une réforme n'arrive pas à sa maturité par un décret des impatients : il lui faut le travail du temps pour la vivifier, comme il faut aux fruits la lente préparation des saisons.

« Toutes les nations de la vieille Europe, quelle que soit la forme de leur constitution politique, obéissant à une loi providentielle, s'acheminent visiblement vers un état démocratique.

« Chacun apporte dans ce travail de transformation son caractère particulier : mais toutes se laissent pénétrer par plus de justice et surtout plus d'humanité. »

(V) Il est honorable pour l'avocat de mettre son talent au service de ses principes, pourvu qu'il conserve au sein de son parti toute l'indépendance de son caractère et de son jugement et n'en devienne jamais l'instrument asservi.....

« Dans quel intérêt élevé abdiquerait-il ses qualités de modération et de maturité pour se faire l'écho mal convaincu, mais trop fidèle, des passions aveugles qui s'agitent autour de lui ?

« Sans doute la fierté d'une telle attitude, un peu oubliée de nos jours, peut n'être pas le gage sûr d'une longue faveur populaire. Que lui importe ? La satisfaction de sa conscience et l'estime de ses confrères lui aideront à supporter son ostracisme immature.

« Et s'il a eu la sagesse de considérer toujours le Palais comme sa vraie carrière et la politique comme un sacrifice à ses idées et une occasion de se dévouer, il reviendra sans regrets à ses clients qu'il retrouvera fidèles à lui demander ses conseils et sa direction.

« Ses confrères lui reconnaîtront un titre de plus à leur sympathie, celui d'avoir montré au pays que l'avocat, dans son indépendance, s'il est fidèle à ses amis, est, avant

tout, dévoué à l'idée éternelle de justice. » -- M. de Laportalière, *Discours de bâtonnat*, 1894.

(15) « *Un seul stimulant est assez puissant pour maintenir l'avocat à la hauteur de ses devoirs envers ses clients et la justice, qu'il doit servir d'un zèle égal : c'est la conscience, cette émanation permanente de Dieu en nous.* » -- M. de Laportalière, *Discours de bâtonnat*, 1893.

(16) *Op. cit.* V. note 2.

(17) D'émouvantes funérailles accompagnèrent M^e de Laportalière à sa dernière demeure, où M. le Bâtonnier Deyres adressa à notre confrère disparu de nobles adieux.

Il nous est particulièrement agréable de remercier ici ceux de nos confrères dont l'inépuisable obligeance nous a aidé dans notre travail.

Qu'il nous soit permis d'adresser nos sentiments de gratitude à M. le bâtonnier Timbal et à M^e de Bello-mayre.